

<p><b>Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt</b></p> <p><b>Service Régional de l'Alimentation</b></p>	<p align="center"><b>COMPTE RENDU – RELEVÉ DE DECISIONS DU CROPSAV</b></p> <p align="center"><b>Section végétale – Xylella fastidiosa</b></p> <p align="center"><b>Chambre Régionale d'Agriculture d'Aix- en-Provence, le 12 octobre 2018</b></p>	 <p align="center"><b>PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D AZUR</b></p>
	<p><b>Marseille, le 9 novembre 2018</b></p>	<p><b>Nombre de pages : 6</b></p>

L'ordre du jour du CROPSAV était le suivant :

- **Situation sanitaire en région PACA, en France et en Europe,**
- **Actions mises en œuvre en zones délimitées et hors de ces zones,**
- **Circulation des végétaux hôtes et spécifiés,**
- **Perspectives d'évolution de la décision communautaire,**
- **Etat d'avancement de la recherche.**

Présents :

Cf feuille d'émargement en annexe.

Excusés :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence,
- Monsieur le Président de Coop de France

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt a présidé ce CROPSAV.

### **1 – Intervention du Service Régional de l'Alimentation et de la FREDON PACA**

Le Service Régional de l'Alimentation de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et la FREDON PACA ont présenté respectivement des diaporamas qui portent sur :

- La situation sanitaire en région PACA, en France et en Europe,
- Les actions mises en œuvre en zones délimitées et hors de ces zones,
- La circulation des végétaux hôtes et spécifiés,
- Les perspectives d'évolution de la décision communautaire.

Les diaporamas sont joints en annexe.

### **Situation épidémiologique :**

La bactérie *Xylella fastidiosa* est un organisme nuisible réglementé polyphage et très dangereux. Elle est véhiculée par des insectes (cicadelles) et provoque la mort des végétaux contaminés. Elle est inoffensive pour l'homme. Elle compte plusieurs sous-espèces dont la sous-espèce *pauca* responsable du dépérissement de la vigne (notamment en Californie) et la sous espèce *codiro* responsable du dépérissement des oliviers en Italie dans les Pouilles. L'ensemble des contaminations découvertes en région PACA concernent la souche *multiplex* (sauf un cas à Menton qui concerne la souche *pauca*).

Dans la région 9346 prélèvements ont été analysés depuis juillet 2015, sur 318 genres ou espèces végétales sensibles. 214 prélèvements se sont révélés être contaminés, essentiellement des polygales à feuille de myrte, mais aussi des *Euryops chrysanthemoïdes*, des spartiers à feuilles de jonc, des lavandes... Compte tenu des prélèvements en cours de confirmation, on peut estimer à 100 le nombre de foyer découverts.

Ces derniers se situent sur les communes de :

- La Seyne sur Mer, Ollioules et Saint Raphaël dans le département du Var,
- Menton, Nice, Saint Laurent du Var, Antibes, Vallauris, Mandelieu La Napoule, Mougins, Biot, Villeneuve-Loubet et Théoule sur Mer dans le département des Alpes-Maritimes.

Le nombre de foyers découvert par année a évolué comme suit depuis 2015 : 9 en 2015, 11 en 2016, 41 en 2017 et 32 en 2018. La surface des zones infectées a évolué de 28 ha en 2015 à 268,64 ha en 2018.

### **Traitement des foyers :**

Après la découverte d'un foyer, les mesures à mettre en œuvre consistent en la délimitation d'une zone dite « infectée » de 100 m autour des végétaux contaminés. Une désinsectisation de tous les végétaux et un arrachage des végétaux hôtes doivent être effectués. Les propriétaires concernés sont destinataires d'une notification administrative leur précisant la marche à suivre.

Les coûts liés à l'arrachage des végétaux contaminés et des végétaux hôtes et au traitement insecticide des végétaux présents en zone infectée sont à la charge des propriétaires (18000 végétaux arrachés depuis 2015). Cette disposition est un frein à l'efficacité de la lutte.

Aussi le Ministère chargé de l'agriculture a donné son accord fin décembre 2017 pour prendre en charge les mesures de lutte sans contrepartie demandée aux propriétaires privés, via une procédure de marché public. Cette disposition conjoncturelle va au-delà des dispositions prévues par le code rural et de la pêche maritime.

L'arrachage et le traitement des 40 foyers identifiés fin 2017 a lieu dans ce cadre. Les travaux devraient prendre fin avant la fin de l'année 2018.

Compte-tenu de la valeur patrimoniale des oliviers, le ministère de l'agriculture a décidé de surseoir momentanément à l'abattage systématique de ces végétaux qui se trouveraient situés en zone infectée à condition qu'un suivi analytique soit mis en œuvre, dès la fin de l'année

2017. A ce jour aucun olivier n'a été trouvé contaminé en France sur les 2900 spécimens prélevés. Les informations recueillies sont susceptibles d'étayer une demande de dérogation prévue par l'article 6 alinéa 2 bis de la décision 2015/789 UE.

Les arrachages d'espèce végétales hôtes en zone infectée ont été priorités comme suit :

- priorité 1 : plantes contaminées,
- priorité 2 : espèces hôtes découvertes contaminées dans la région,
- priorité 3 : espèces hôtes jamais découvertes contaminées dans la région. Dans ce cas mise en place d'une surveillance renforcée de ces végétaux (8800 lauriers roses et 3000 romarins concernés).

### **Surveillance des zones tampons :**

Après la découverte d'un foyer et la délimitation d'une zone infectée, une zone dite « tampon » de 5 km est créée autour de la zone infectée.

Dans cette zone :

- les végétaux font l'objet d'une surveillance annuelle (surveillance de quadras),

Surveillance des végétaux de la zone tampon <i>Xylella fastidiosa</i> en 2018 – bilan au 12/10/2018 (807 prélèvements de végétaux effectués - 66 végétaux découverts contaminés)				
Nom de la zone tampon	Nombre de quadras de 100m x 100m à inspecter (1 <sup>er</sup> km)	Nombre de quadras de 100m x 100m inspectés (1 <sup>er</sup> km)	Nombre de quadras de 1 km x 1km à inspecter (du 2eme au 5eme km)	Nombre de quadras de 1 km x 1km inspectés (du 2eme au 5eme km)
Menton	512	512	80	67
Continuum Nice – Théoules sur Mer	8213	8119	342	293
Ollioules-La Seyne sur Mer	1085	1077	113	105
Saint Raphaël	316	176	92	29
<b>TOTAL</b>	<b>10036</b>	<b>9884</b>	<b>627</b>	<b>494</b>

- les populations des cicadelles vectrices de la bactérie sont suivies sur 9 sites (communes de Menton, Nice, Villeneuve-Loubet, Mandelieu, Antibes, Mougins, Saint Laurent du Var, La Seyne sur Mer et Saint Raphaël). Les insectes prélevés qui sont vecteurs de *Xylella fastidiosa* sont analysés afin de savoir s'ils sont contaminés (2 cas en 2017),

- les mouvements de végétaux spécifiés et hôtes (environ 200 espèces de végétaux à risque) sont réglementés (interdiction de circulation au delà de la zone tampon, sauf autorisation délivrée par le Service Régional de l'Alimentation selon les conditions prévues par la décision de la Commission Européenne).

79 pépinières et jardinerie qui vendent des espèces sensibles à la bactérie *Xylella fastidiosa* sont concernés par l'interdiction. Aucun ne dispose d'une autorisation de circulation au delà de la zone tampon.

Les professionnels ont fait part des difficultés rencontrées : zone de chalandise étendue pour certains au-delà de la zone délimitée, difficulté d'assurer la traçabilité aval lors de ventes aux particuliers, difficulté pour appliquer le dispositif dérogatoire à l'interdiction de circulation au-delà de la zone délimitée (en particulier coût de la protection matérielle à mettre en place et à entretenir, itinéraire culturel incompatible en totalité ou pour partie avec la protection matérielle demandée, au regard du manque de luminosité).

Des mesures alternatives, proposées par le SRAL et validées par les professionnels, ont été portées à la connaissance de la DGAL, fin juillet 2018. Elles concernent essentiellement la substitution de l'obligation de protection matérielle par la mise en place de piège pour capturer le vecteur, l'augmentation des inspections visuelles officielles et du nombre d'analyses sur les végétaux sensibles.

La cartographie des zones délimitées et la liste des espèces hôtes et spécifiés sont disponibles sur le site internet de la DRAAF.

Le budget 2018 consacré à cette lutte est évalué à 1,1 millions d'euros (coût des analyses compris), ce qui en fait le premier poste en terme de lutte sanitaire dans la région, toute maladie animale et végétale confondues.

#### **Audit de la commission européenne :**

Un nouvel audit de la commission européenne visant à évaluer les mesures mises en œuvre en France contre *Xylella fastidiosa* est prévu du 20 au 23 novembre 2018, dans les départements du Var et des Alpes-Maritimes, mais aussi en Corse.

Il fait suite à celui diligenté en France du 20 au 31 mars 2017, qui avait pour objet d'apprécier d'une part l'évolution de la situation sanitaire en Corse et en PACA et d'autre part la réponse des autorités françaises aux recommandations formulées lors de l'audit conduit en février 2016.

#### **Echanges entre les participants :**

Les échanges ont porté sur :

- La surveillance du territoire au regard de *Xylella fastidiosa* qui est rendue exhaustive par la décision communautaire.
- Le niveau de surveillance dans les états membres de l'UE (en particulier l'Espagne et l'Italie). Ces informations sont communiquées aux états membres à l'occasion des CPVADAAA (Comité Permanent pour les Végétaux, les Animaux, les Denrées Alimentaires et l'Alimentation) qui sont organisés par la Commission.

- L'intervention des services de l'Etat chez les particuliers (nécessité de disposer d'une autorisation du juge des libertés pour pénétrer dans les jardins clos).

La DRAAF et la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes actent qu'il est opportun de rencontrer les parlementaires UE (groupe de réflexion au parlement) pour faire évoluer la décision communautaire.

L'analyse par le Laboratoire de la Santé des Végétaux des insectes potentiellement vecteurs de *Xylella fastidiosa* qui ont été prélevés par la FREDON PACA, dans le cadre de la surveillance des zones infectées, est une action jugée prioritaire pour la région. Ces analyses permettront de savoir s'ils sont contaminés ou pas. Les premiers prélèvements réalisés ont montré la présence de 2 cercoptes (*Philaneus spumarius*) contaminés sur 21 analysés en 2017.

## **2 – Intervention de l'ANSES – Laboratoire de la Santé des Végétaux- Unité de bactériologie**

Un diaporama est présenté par l'ANSES – LSV. Il est joint en annexe.

Il porte sur l'état d'avancement de la recherche :

- La méthode officielle MA039 v3 et l'amélioration sensible du seuil de détection sur oliviers et chênes verts .
- L'identification des souches de *Xylella fastidiosa* par MultiLocus Sequence Typing (MLST) sur macérat végétal.
- La méthode de détection de *Xylella fastidiosa* sur vecteurs dont *Philaneus spumarius*, insecte par insecte ou sur échantillon composite de 15 à 20 insectes au maximum.
- Les projets européens Ponte et XF-Actors
  - La sélection de cultivars d'oliviers tolérants ;
  - L'identification de gènes de résistance sur oliviers ;
  - Les vecteurs : essais de transmission, études et enquêtes faunistiques, confusion sexuelle (signaux vibrationnels) ;
  - Le test du pouvoir pathogène (détermination des plantes hôtes) ;
  - L'évaluation des espèces prédatrices des vecteurs (ex. : punaise carnivore, araignée) ;
  - Les micro-organismes antagonistes de *Xylella fastidiosa* (ex. : *Paraburkholderia phytofirmans*),
  - L'imagerie hyperspectrale (détection précoce sur oliveraie par image aérienne),
  - La phagothérapie (virus bactériophage) ;
  - Le protocole consensuel européen OEPP PM7/24 version 3 publiée en juillet 2018, en cours de révision

### **3 – Conclusion**

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt conclut le CROPSAV. Il souligne la marge de progression possible, si les propositions de mesures alternatives portées par la DRAAF sont retenues (des dispositions moins spectaculaires mais plus efficaces).

Il indique aussi la difficulté pour convaincre les états membres qui ne sont pas concernés par la présence de foyers de la bactérie *Xylella fastidiosa* (seuls trois états membres sont concernés par la présence de foyer).

Les professionnels insistent sur la nécessité de disposer de produits phytopharmaceutiques pour lutter contre les vecteurs de *Xylella fastidiosa*, s'il sont mis en évidence.

Ces mêmes produits doivent disposer de délai de rentrée compatible avec l'activité des établissements concernés (si 8h ne pose pas de problème, 48h n'est pas acceptable pour les établissements de revente).